



MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

RÈGLEMENT #757-61-19

La Municipalité de Piedmont a adopté le règlement #757-61-19, lequel modifie le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de retirer certaines normes portant sur la sécurité des piscines résidentielles.

Ledit règlement a été approuvé comme suit :

Avis de motion	1 ^{er} avril 2019
Projet de règlement	1 ^{er} avril 2019
Assemblée de consultation	15 avril 2019
Version finale	6 mai 2019
Par la MRC des Pays-d'en-Haut	6 juin 2019

Ledit règlement est présentement disponible à l'hôtel de ville et quiconque est intéressé, peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

DONNÉ À PIEDMONT, CE 10^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2019.

Caroline Asselin
Greffière